

<p>12] Equidem etiam illud animaduerto, quod, qui proprio nomine perduellis esset, is hostis uocaretur, lenitate uerbi rei tristitiam mitigatam. Hostis enim apud maiores nostros is dicebatur, quem nunc peregrinum dicimus. Indicant duodecim tabulae: aut status dies cum hoste, itemque aduersus hostem aeterna auctoritas. Quid ad hanc mansuetudinem addi potest, eum, quicum bellum geras, tam molli nomine appellare? Quamquam id nomen durius effecit iam uetustas; a peregrino enim recessit et proprie in eo, qui arma contra ferret, remansit. (38) Cum uero de imperio decertatur belloque quaeritur gloria, causas omnino subesse tamen oportet easdem, quas dixi paulo ante iustas causas esse bellorum. Sed ea bella, quibus imperii proposita gloria est, minus acerbe gerenda sunt. Ut enim cum ciui aliter contendimus, si est inimicus, aliter si competitor (cum altero certamen honoris et dignitatis est, cum altero capitis et famae) sic cum Celtiberis, cum Cimbris bellum ut cum inimicis gerebatur, uter esset, non uter imperaret, cum Latinis, Sabinis, Samnitibus, Poenis, Pyrrho de imperio dimicabatur. Poeni foedifragi, crudelis Hannibal, reliqui iustiores.</p>	<p>1,12] XII. - J'observe encore qu'on a donné le nom de « hostis » à celui qui précédemment s'appelait « perduellis », comme pour atténuer par une désignation plus humaine ce que la condition d'ennemi a d'affreux. Ce mot de « hostis » en effet s'appliquait au temps de nos ancêtres à ceux que nous appelons « étrangers ». Les douze Tables disent : "Aut status dies cum hoste" (quand on a pris jour avec un étranger) et aussi : "aduersus hostem aeterna auctoritas" (à l'égard de l'étranger on ne peut jamais être déchu de son droit). Quel adoucissement ajouter à celui dont témoigne le fait de donner pareille appellation à ceux qui sont nos adversaires dans une guerre? Il est vrai que par l'usage ce mot a acquis un sens plus fort : il a cessé de s'appliquer à l'étranger et s'emploie pour désigner celui qui porte les armes contre la cité. Quand on fait la guerre pour l'empire et pour la gloire, il faut en règle générale avoir les justes motifs que j'ai indiqués ci-dessus. Mais les guerres où il s'agit d'assurer son prestige doivent être conduites avec moins de rudesse que les autres. Tout de même que, dans une lutte soutenue contre un concitoyen, nous n'usons pas des mêmes procédés envers un ennemi et envers un compétiteur (dans le premier cas c'est notre vie, c'est notre bon renom qui est en jeu, dans le second c'est une charge honorifique, une dignité), de même, dans la guerre avec les Celtibères et les Cimbres, il s'agissait de savoir, non qui commanderait, mais qui d'eux ou de nous continuerait d'exister, tandis que dans la guerre avec les Latins, les Sabins, les Samnites, les Carthaginois, avec Pyrrhus, l'enjeu était l'empire. Les Carthaginois déloyaux avaient violé les traités. Hannibal était cruel, les autres adversaires valaient mieux moralement.</p>
---	--

Vocabulaire :

<p>Hostis <i>hostis, is, m., ¶ 1 étranger</i> : Cic. <i>Off. 1, 37</i> ¶ 2 ennemi (de guerre), ennemi public : <i>Pompeius sapius cum hoste conflixit quam quisquam cum inimico concertauit</i> Cic. <i>Pomp. 25</i>, Pompée s'est battu plus souvent contre l'ennemi qu'un particulier n'a combattu un adversaire, cf. Cic. <i>Inv. 1, 105</i>; <i>Laë. 29</i>; <i>aliquem hostem iudicare</i> Cæs. <i>G. 5, 66, 3</i>, déclarer qqn ennemi public; <i>l., ennemie</i> : <i>Liv. 30, 14, 2</i> ¶ 3 ennemi (en gén.) : <i>hostis alicujus</i> Cic. <i>Mil. 39</i>; <i>hostis alicui</i> Cic. <i>Phil. 2, 64</i>, ennemi de qqn; <i>inimicus atque hostis alicui</i> Cic. <i>Fin. 5, 29</i>, ayant de l'inimitié, de l'hostilité contre qqn; <i>ennemi</i> (en parl. des animaux) : <i>Hon. O. 4, 4, 10</i>; <i>PLIN. 8, 71</i> ¶ pion de l'adversaire, pièce (au jeu de <i>latrunculi</i>) : <i>Ov. A. A. 2, 208</i>.</p>	<p>Inimicus <i>inimicus, a, um (in, amicus), ¶ 1 ennemi (particulier), d'ennemi, hostile, opposé</i> : Cic. <i>Verr. 2, 149</i>; <i>Phil. 10, 21</i> ¶ avec gén. ou dat. : Cic. <i>Tusc. 4, 33</i>; <i>Phil. 5, 4</i>; <i>Fin. 1, 4</i> ¶ 2 (poét.) d'ennemi (de guerre) : <i>VIRG. En. 11, 809, etc.</i> ¶ 3 (en parl. de choses) contraire, funeste : <i>VIRG. En. 1, 123</i>; <i>Hon. S. 2, 4, 53</i>; <i>PLIN. 20, 96</i> ¶ 4 subst. m., ennemi : Cic. <i>Verr. 2, 18</i>; <i>Prov. 19</i>; subst. f., ennemie : Cic. <i>Caë. 32</i> ¶ <i>ubi uidit fortissimum virum, inimicissimum suum...</i> Cic. <i>Mil. 25</i>, quand il vit que cet homme si énergique, son plus grand ennemi... ¶ <i>-cior</i> Cic. <i>Or. 194</i>; <i>-cissimus</i> Cic. <i>Vat. 10</i>; <i>Font. 41</i>. — gén. pl. <i>inimicum</i> <i>Pl. As. 280</i>.</p>	<p>Perduellis <i>perduellis, is, m., celui avec qui on est en guerre, ennemi = hostis</i> : Cic. <i>Off. 1, 37</i>; <i>VARR. L. 5, 3</i>; <i>7, 49</i>; <i>LIV. 25, 12, 10</i>, cf. <i>Pl. Ps. 583</i> ¶ ennemi régulier : Cic. <i>Off. 3, 177</i>. → gén. pl. <i>perduellum</i> <i>ACC. d. NON. 22, 15</i>.</p>	<p>Peregrinus <i>pèregrinus, a, um (peregre), ¶ 1 de l'étranger, étranger</i> : <i>peregrinus homo</i> <i>Pl. Pavn. 1031</i>, ou <i>peregrinus</i> subst. Cic. <i>Off. 1, 37</i>, un étranger; <i>peregrina mors</i> Cic. <i>Leg. 2, 60</i>, mort à l'étranger; <i>peregrinae arbores</i> <i>PLIN. 15, 43</i>, arbres exotiques; <i>peregrini amores</i> <i>Ov. H. 9, 47</i>, amour pour des étrangères; <i>peregrinus terror</i> <i>Liv. 3, 16, 4</i>, peur inspirée par l'étranger; <i>peregrinum otium</i> <i>TAC. A. 14, 53</i>, les loisirs d'un étranger ¶ 2 étranger, pérégrin [par oppos. à citoyen, c.-à-d. ce qui relève des provinciaux et des peuples indépendants de Rome] : a) subst. : Cic. <i>Verr. 4, 77</i>; <i>Off. 1, 125</i>; <i>Agr. 1, 13</i>; b) adj., qui concerne les étrangers : <i>provincia ou iurisdiclio peregrina</i> <i>Liv. 27, 7, 8</i>; <i>30, 1, 9</i> (ou <i>sors inter peregrinos</i> <i>Liv. 45, 16, 3</i>), fonctions du préteur pérégrin, qui rend la justice dans les procès où figurent des étrangers ¶ 3 (fig.) étranger (dans une chose), emprunté, novice : Cic. <i>ds Or. 1, 218</i>; <i>Att. 8, 3, 4</i>.</p>
---	---	---	--

❖ **L'accueil des étrangers : Didon accueille Énée et ses compagnons (Énéide, I, v.595-642)**

<p>Coram, quem quaeritis, adsum, Troius Aeneas, Lybicis ereptus ab undis. O sola infandos Troiae miserata labores, quae nos, reliquias Danaum, terraeque marisque omnibus exhaustos iam casibus, omnium egenos, urbe, domo, socias, grates persoluere dignas non opis est nostrae, Dido, nec quicquid ubique est gentis Dardaniae, magnum quae sparsa per orbem. Di tibi, si qua pios respectant numina, si quid usquam iustitia est et mens sibi conscia recti,</p>	<p>"Le voici devant vous, celui que vous cherchez, le Troyen Énée, qui s'est arraché aux ondes libyennes. Ô toi, la seule à avoir pris en pitié les épreuves indicibles de Troie, nous, restes échappés aux Danaens, qui sommes épuisés par tous les malheurs sur terre et sur mer, et totalement démunis, tu nous associes à ta cité, à ta maison; te remercier dignement, ô Didon, nous ne le pouvons pas, pas plus que ne le peuvent les quelques survivants de la nation dardanienne disséminés un peu partout dans le vaste monde. Puissent les dieux, si la piété des hommes compte pour des divinités,</p>
---	--

saecula? Qui tanti talem genuere parentes?
 In freta dum fluuii current, dum montibus umbrae
 lustrabunt conuexa, polus dum sidera pascet,
 semper honos nomenque tuum laudesque manebunt,
 quae me cumque uocant terrae.' Sic fatus, amicum
 Ilionea petit dextra, laeuaque Serestum,
 post alios, fortemque Gyan fortemque Cloanthum.
 Obstipuit primo aspectu Sidonia Dido,
 casu deinde uiri tanto, et sic ore locuta est:
 'Quis te, nate dea, per tanta pericula casus
 insequitur? Quae uis immanibus applicat oris?
 Tune ille Aeneas, quem Dardanio Anchisae
 alma Venus Phrygii genuit Simoentis ad undam?
 Atque equidem Teucrum memini Sidona uenire
 finibus expulsum patriis, noua regna petentem
 auxilio Beli; genitor tum Belus opimam
 uastabat Cyprum, et uictor dicione tenebat.
 Tempore iam ex illo casus mihi cognitus urbis
 Troianae nomenque tuum regesque Pelasgi.
 Ipse hostis Teucros insigni laude ferebat,
 seque ortum antiqua Teucrorum ab stirpe uolebat.
 Quare agite, O tectis, iuuenes, succedite nostris.
 Me quoque per multos similis fortuna labores
 iactatam hac demum uoluit consistere terra.
 Non ignara mali, miseris succurrere disco.'
*Sic memorat ; simul Aeneas in regia ducit
 tecta, simul diuom templis indicit honorem.
 Nec minus interea sociis ad litora mittit
 uiginti tauros, magnorum horrentia centum
 terga suum, pinguis centum cum matribus agnos,
 munera laetitiamque dii.
 At domus interior regali splendida luxu
 instruitur, mediisque parant conuiuia tectis:
 arte laboratae uestes ostroque superbo,
 ingens argentum mensis, caelataque in auro
 fortia facta patrum, series longissima rerum
 per tot ducta uiros antiqua ab origine gentis.*

t'accorder des récompenses dignes de toi. Siècles heureux qui t'ont vue naître !
 Quels parents ont mis au monde une telle merveille ?
 Tant que les fleuves courent vers la mer, que dans les montagnes
 les ombres occuperont les vallées, que le ciel mènera paître les étoiles,
 toujours ta gloire, ton nom, tes louanges subsisteront,
 où que je sois appelé sur terre". Sur ces paroles,
 il tend la main droite à son ami Ilionée et la gauche à Séreste,
 puis aux autres, au vaillant Gyan et au vaillant Cloanthe.
 Didon la Sidonienne reste d'abord interdite en voyant le héros,
 puis, devant tant de malheur, elle ouvre enfin la bouche :
 "Fils de déesse, quelle fatalité te poursuit, dans de tels dangers !
 Quelle puissance te jette sur ces rivages inhospitaliers ?
 Tu es bien Énée, ce fils que donna au Dardarien Anchise
 la douce Vénus, près du cours du Simois, en Phrygie ?
 Et certes, je me souviens bien de l'arrivée à Sidon de Teucer,
 expulsé de sa patrie, et cherchant un nouveau royaume
 avec l'aide de Bélus; à l'époque mon père Bélus dévastait
 l'opulente Chypre qu'en vainqueur il tenait sous sa domination.
 À ce moment-là déjà, j'ai eu connaissance de la chute
 de la ville de Troie, et de ton nom, et des rois des Pélasges.
 Lui-même tenait les Teucères, ses ennemis, en haute estime
 et se prétendait issu de l'antique souche de ce peuple.
 Allons donc, jeunes gens, entrez dans notre demeure.
 À travers mille épreuves semblables, la fortune m'a ballottée
 moi aussi, et a voulu finalement que je me fixe sur cette terre.
 Sans ignorer le malheur, j'apprends à venir en aide aux malheureux".
 Après avoir évoqué ces souvenirs, elle introduit Énée dans le palais royal
 et décrète en même temps des cérémonies aux dieux dans les temples.
 Entre-temps, elle n'omet pas d'envoyer aux compagnons d'Énée,
 sur le rivage, vingt taureaux, une centaine d'énormes porcs,
 à l'échine hérissée de poils, cent agneaux dodus avec leurs mères,
 présents offerts en manifestation de joie pour cette journée.
 L'intérieur de la splendide demeure est paré avec un luxe royal,
 et dans le palais se déroulent les préparatifs d'un festin :
 des étoffes travaillées avec art, rehaussées de pourpre,
 une abondante vaisselle d'argent sur les tables, et, ciselés dans l'or,
 les hauts faits de leurs ancêtres, suite infinie des exploits
 de tant de héros, depuis l'origine lointaine de leur peuple.

Civilisation : Les règles de l'hospitalité (recherches à effectuer à partir des informations contenues dans l'article de *L'Encyclopédie* ci-dessous)

JAUCOURT, *Encyclopédie*

HOSPITALITE

(...) De tous les temps les hommes ont eu dessein de voyager, de former des établissements, de connaître les pays et les mœurs des autres peuples ; mais comme les premiers voyageurs ne trouvaient point de lieu de retraite dans les endroits où ils arrivaient, ils étaient obligés de prier les habitants de les recevoir, et il s'en trouvait d'assez charitables pour leur donner un domicile, les soulager dans leurs fatigues, et leur fournir les diverses choses dont ils avaient besoin. (...)

Mais les Romains qui succédèrent surpassèrent toutes les autres nations dans la pratique de cette vertu ; ils établirent à l'imitation des Grecs des lieux exprès pour domicilier les étrangers ; ils nommèrent ces lieux *hospitalia* ou *hospitia*, parce qu'ils donnaient aux étrangers le nom de *hospites*. Pendant la solennité des Lectisternes à Rome on était obligé d'exercer l'hospitalité envers toutes sortes de gens connus ou inconnus ; les maisons des particuliers étaient ouvertes à tout le monde, et chacun avait la liberté de se servir de tout ce qu'il y trouvait. L'ordonnance des Achéens, par laquelle ils défendaient de recevoir dans leurs villes aucun Macédonien, est appelée dans Tite-Live une exécration violente des droits de l'humanité. Les plus grandes maisons tiraient leur principale gloire de ce que leurs palais étaient toujours ouverts aux étrangers ; la famille des Marcien était unie par droit d'hospitalité avec Persée, roi de Macédoine ; et Jules-César, sans parler de tant d'autres Romains, était attaché par les mêmes nœuds à Nicomède, roi de Bithynie. " Rien n'est plus beau, disait Cicéron, que de voir les maisons des personnes illustres ouvertes à d'illustres hôtes, et la république est intéressée à maintenir cette sorte de libéralité ; rien même, ajoute-t-il, n'est plus utile pour ceux qui veulent acquérir, par des voies légitimes, un grand crédit dans l'état, que d'en avoir beaucoup au-dehors".

Il est aisé de s'imaginer comment les habitants des autres villes et colonies romaines, prévenus de ces sentiments, recevaient les étrangers à l'exemple de la capitale. Ils leur tendaient la main pour les conduire dans l'endroit qui leur était destiné ; ils leur lavaient les pieds, ils les menaient aux bains publics, aux jeux, aux spectacles, aux fêtes. En un mot, on n'oubliait rien de ce qui pouvait plaire à l'hôte et adoucir sa lassitude.

(...) Il était de l'usage, et de la décence, de ne point laisser partir ses hôtes, sans leur faire des présents, qu'on appelait *xenia* ; ceux qui les recevaient les gardaient soigneusement, comme des gages d'une alliance consacrée par la religion.

Pour laisser à la postérité une marque de l'hospitalité, qu'on avait contractée avec quelqu'un, des familles entières, et des villes même, formaient ensemble ce contrat. On rompait une pièce de monnaie, ou plus communément l'on sciait en deux un morceau de bois ou d'ivoire, dont chacun des contractants gardait la moitié ; c'est ce qui est appelé par les anciens, *tessera hospitalitatis*, tessere d'hospitalité. Voyez *TESSERE DE L'HOSPITALITE*.

On en trouve encore de ces tesseres dans les cabinets des curieux, où les noms des deux amis sont écrits ; et lorsque les villes accordaient l'hospitalité à quelqu'un, elles en faisaient expédier un décret en forme, dont on lui délivrait copie.

Les droits de l'hospitalité étaient si sacrés, qu'on regardait le meurtre d'un hôte, comme le crime le plus irrémissible ; et quoiqu'il fût quelquefois involontaire, on croyait qu'il attirait la vengeance de tous les dieux. Le droit de la guerre même ne détruisait point celui de l'hospitalité, parce qu'il était censé éternel, à moins qu'on n'y renonçât d'une manière authentique. Une des cérémonies qui se pratiquait en cette rencontre, était de briser la marque, le tessere de l'hospitalité, et de dénoncer à un ami infidèle, qu'on avait rompu pour jamais avec lui.

(...)

L'hospitalité s'est donc perdue naturellement dans toute l'Europe, parce que toute l'Europe est devenue voyageante et commerçante. La circulation des espèces par les lettres de change, la sûreté des chemins, la facilité de se transporter en tous lieux sans danger, la commodité des vaisseaux, des postes, et autres voitures ; les hôtelleries établies dans toutes les villes, et sur toutes les routes, pour héberger les voyageurs, ont suppléé aux secours généreux de l'hospitalité des anciens.

L'esprit de commerce, en unissant toutes les nations, a rompu les chainons de bienfaisance des particuliers ; il a fait beaucoup de bien et de mal ; il a produit des commodités sans nombre, des connaissances plus étendues, un luxe facile, et l'amour de l'intérêt. Cet amour a pris la place des mouvements secrets de la nature, qui liaient autrefois les hommes par des nœuds tendres et touchants. Les gens riches y ont gagné dans leurs voyages, la jouissance de tous les agréments du pays où ils se rendent, jointe à l'accueil poli qu'on leur accorde à proportion de leur dépense. On les voit avec plaisir, et sans attachement, comme ces fleuves qui fertilisent plus ou moins les terres par lesquelles ils passent.

Lettre de Pline le jeune sur l'hospitalité de Trajan : VI, 31

[6,31] XXXI. C- PLINIUS CORNELIANO SUO S-

(1) *Euocatus in consilium a Caesare nostro ad Centum Cellas - hoc loco nomen -, magnam cepi uoluptatem.*

(2) *Quid enim iucundius quam principis iustitiam grauitatem comitatem in secessu quoque ubi maxime recluduntur inspicere? Fuerunt uariae cognitiones et quae uirtutes iudicis per plures species experirentur.* (...)

(13) *Vides quam honesti, quam seueri dies ; quos iucundissimae remissiones sequebantur. Adhibebamur cotidie cenae; erat modica, si principem cogitares. Interdum acroamata audiebamur, interdum iucundissimis sermonibus nox ducebatur.*

(14) *Summo die abeuntibus nobis - tam diligens in Caesare humanitas - xenia sunt missa. Sed mihi ut grauitas cognitionum, consilii honor, suauitas simplicitasque conuictus, ita locus ipse periucundus fuit.* (15) *Villa pulcherrima cingitur uiridissimis agris, imminet litori, cuius in sinu fit cum maxime portus. Huius sinistrum brachium firmissimo opere munitum est, dextrum elaboratur.* (16) *In ore portus insula assurgit, quae illatum uento mare obiacens frangat, tutumque ab utroque latere decursum nauibus praestet. Assurgit autem arte uisenda : ingentia saxa latissima nauis prouehit contra; haec alia super alia deiecta ipso pondere manent ac sensim quodam uelut aggere construuntur.* (17) *Eminet iam et apparatus saxum dorsum impactosque fluctus in immensum elidit et tollit; uastus illic fragor canumque circa mare. Saxi deinde pilae adiciuntur quae procedente tempore enatam insulam imitentur. Habebit hic portus, et iam habet nomen auctoris, eritque uel maxime salutaris; nam per longissimum spatium litus*

6,31] XXXI. - Pline à Cornélien.

L'empereur a daigné m'appeler au conseil qu'il a tenu en son palais, nommé palais des Cent-Chambres. Rien ne peut se comparer au plaisir que j'y ai goûté. Quel bonheur de voir la justice, la sagesse, l'affabilité du prince, surtout dans le secret où ces vertus se révèlent davantage ! On a jugé différents procès, propres à exercer de plus d'une manière la capacité du juge. (...) Vous voyez quelles occupations nobles et austères remplissaient ces jours qui s'achevaient dans les délassements les plus agréables. L'empereur nous admettait toujours à sa table, très frugale pour un si grand prince. Quelquefois il faisait jouer des scènes fort piquantes ; d'autres fois la conversation se prolongeait avec charme dans la nuit. Le dernier jour, avant notre départ, il prit soin (tant sa bonté est attentive !) de nous envoyer à chacun des présents. Autant j'étais ravi de la dignité qui règne dans ces jugements, de l'honneur d'y être consulté, de la douce et simple affabilité dit prince, autant j'étais enchanté de la beauté même du lieu. Représentez-vous une magnifique villa, environnée de vertes campagnes, et dominant le rivage où un port se construit en ce moment. De solides ouvrages en fortifient la partie gauche; on travaille à l'autre côté. Devant le port s'élève une île, destinée à rompre les flots que les vents y poussent avec violence, et qui protège des deux côtés le passage des vaisseaux. Elle est formée avec un art digne d'attirer l'attention. D'énormes pierres y sont apportées sur un large navire. Jetées sans cesse l'une sur l'autre, elles demeurent fixées par leur propre poids, et s'amoncellent peu à peu en forme de digue. Déjà apparaît et se dresse la cime du rocher qui brise et lance au loin dans les airs les flots dont il est assailli. La mer s'agite avec fracas, blanchissante d'écume. On lie cette masse de pierres par des constructions faites pour donner un jour à cet ouvrage l'apparence d'une île naturelle. Ce port s'appellera du nom de celui qui l'a construit, et il sera fort commode; car c'est une retraite sur une côte qui s'étend fort loin,

Ouverture sur le grec : Nausicaa accueille Ulysse (*Odyssée*, chant VI)

❖ La violation des lois de l'hospitalité : la mort d'Hannibal Tite-Live, *Histoire romaine*, XXXI, 51 (cf. proposition de séance)

Lectures complémentaires : De l'hôte à l'ennemi : le viol de Lucrèce (+ lecture de l'image : TITIEN)

OVIDE, *Fastes*, II, 787-852

Hostis ut hospes in penetralia Collatini : comiter excipitur; sanguine iunctus erat. Quantum animis erroris inest! parat inscia rerum infelix epulas hostibus illa suis.	Il entre dans la maison de Lucrèce ; il y entre comme un hôte, et c'est un ennemi armé! À cause des liens de famille, il est le bienvenu. L'infortunée, cruellement trompée, et bien éloignée de soupçonner l'avenir, reçoit à sa table celui qui l'a choisie pour victime.
--	---

TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 58-59

[1,58] Paucis interiectis diebus Sex- Tarquinius inscio Conlatino cum comite uno Collatiam uenit. (1,58,2) Vbi exceptus benigne ab ignaris consilii cum post cenam in hospitale cubiculum deductus esset, amore ardens, postquam satis tuta circa sopitque omnes uidebantur, stricto gladio ad dormientem Lucretiam uenit sinistraque manu mulieris pectore oppresso "Tace, Lucretia, inquit; Sex- Tarquinius sum; ferrum in manu est; moriere, si emiseris uocem". (1,58,3) Cum pauida ex somno mulier nullam opem, prope mortem imminet uideret, tum Tarquinius fateri amorem, orare, miscere precibus minas, uersare in omnes partes muliebrem animum. (1,58,4) Vbi obstinatam uidebat et ne mortis quidem metu inclinari, addit ad metum dedecus: cum mortua iugulatum seruum nudum positurum ait, ut in sordido adulterio necata dicatur. (1,58,5) Quo terrore cum uicisset obstinatam pudicitiam uelut uictrix libido profectusque inde Tarquinius ferox expugnato decore muliebri esset, Lucretia maesta tanto malo nuntium Romam eundem ad patrem Ardeamque ad uirum mittit, ut cum singulis fidelibus amicis ueniant; ita facto maturatoque opus esse; rem atrocem incidisse. (1,58,6) Sp- Lucretius cum P- Valerio Volesi filio, Conlatinus cum L- Iunio Bruto uenit, cum quo forte Romam rediens ab nuntio uxoris erat conuentus. Lucretiam sedentem maestam in cubiculo inueniunt. (1,58,7) Aduentu suorum lacrimae obortae quaerentique uiro "satin salue?" "minime" inquit; "quid enim salui est mulieri amissa pudicitia? uestigia uiri alieni Conlatine, in lecto sunt tuo; ceterum corpus est tantum uiolatum, animus insons; mors testis erit. Sed date dexteras fidemque haud impune adultero fore. (1,58,8) Sex- est Tarquinius, qui hostis pro hospite priore nocte ui armatus mihi sibi, si uos uiri estis, pestiferum hinc abstulit gaudium". (1,58,9) Dant ordine omnes fidem; consolantur aegram animi auertendo noxam ab coacta in auctorem delicti: mentem peccare, non corpus, et unde consilium afuerit, culpam abesse. (1,58,10) "Vos" inquit "uideritis, quid illi debeatur; ego me etsi peccato absoluo, supplicio non libero; nec una deinde impudica Lucretiae exemplo uiuet". (1,58,11) Cultum, quem sub ueste abditum habebat	Peu de jours après, Sextus Tarquin, à l'insu de Collatin, revient à Collatie, accompagné d'un seul homme. (2) Comme nul ne soupçonnait ses desseins, il est accueilli avec bienveillance, et on le conduit, après souper, dans son appartement. Là, brûlant de désirs, et jugeant, au silence qui l'environne, que tout dort dans le palais, il tire son épée, marche au lit de Lucrèce déjà endormie, et, appuyant une main sur le sein de cette femme : "Silence, Lucrèce, dit-il, je suis Sextus Tarquin : je tiens une épée, vous êtes morte, s'il vous échappe une parole." (3) Tandis qu'éveillée en sursaut et muette d'épouvante, Lucrèce, sans défense, voit la mort suspendue sur sa tête, Tarquin lui déclare son amour ; il la presse, il la menace et la conjure tour à tour, et n'oublie rien de ce qui peut agir sur le coeur d'une femme. (4) Mais, voyant qu'elle s'affermit dans sa résistance, que la crainte même de la mort ne peut la fléchir, il tente de l'effrayer sur sa réputation. Il affirme qu'après l'avoir tuée, il placera près de son corps le corps nu d'un esclave égorgé, afin de faire croire qu'elle aurait été poignardée dans la consommation d'un ignoble adultère. (5) Vaincue par cette crainte, l'inflexible chasteté de Lucrèce cède à la brutalité de Tarquin, et celui-ci part ensuite, tout fier de son triomphe sur l'honneur d'une femme. Lucrèce, succombant sous le poids de son malheur, envoie un messenger à Rome et à Ardée, avertir son père et son mari qu'ils se hâtent de venir chacun avec un ami sûr ; qu'un affreux événement exige leur présence. (6) Spurius Lucretius arrive avec Publius Valérius, fils de Volésus, et Collatin avec Lucius Iunius Brutus. Ces deux derniers retournaient à Rome de compagnie lorsqu'ils furent rencontrés par le messenger de Lucrèce. (7) Ils la trouvent assise dans son appartement, plongée dans une morne douleur. À l'aspect des siens, elle pleure ; et son mari, lui demandant si tout va bien : "Non, répond-elle ; car, quel bien reste-t-il à une femme qui a perdu l'honneur ? Collatin, les traces d'un étranger sont encore dans ton lit. Cependant le corps seul a été souillé ; le coeur est toujours pur, et ma mort le prouuera. Mais vous, jurez-moi que l'adultère ne sera pas impuni. (8) C'est Sextus Tarquin, c'est lui qui, cachant un ennemi sous les dehors d'un hôte, est venu la nuit dernière ravir, les armes à la main, un plaisir qui doit lui coûter aussi cher qu'à moi-même, si vous êtes des hommes." (9) Tous, à tour de rôle, lui donnent leur parole, et tâchent d'adoucir son désespoir, en rejetant toute la faute sur l'auteur de la violence ; ils lui disent que le corps n'est pas coupable quand le coeur est innocent, et qu'il n'y a pas de faute là ou il n'y a pas d'intention. (10) -- C'est à vous, reprend-elle, à décider du sort de Sextus. Pour moi, si je m'absous du crime, je ne m'exempte pas de la peine. Désormais que nulle femme survivant
---	---

<p>eum in corde defigit prolapsaque in uulnus moribunda cecidit. Conclamat uir paterque. [1,59] Brutus illis luctu occupatis cultrum ex uulnere Lucretiae extractum manantem cruore prae se tenens, "per hunc" inquit "castissimum ante regiam iniuriam sanguinem iuro uosque, dii, testes facio me L- Tarquinius Superbum cum scelerata coniuge et omni liberorum stirpe ferro, igni, quacumque dehinc ui possim, exacturum nec illos nec alium quemquam regnare Romae passurum". (...) (1,59,3) Elatum domo Lucretiae corpus in forum deferunt concientque miraculo, ut fit, rei nouae atque indignitate homines. (1,59,4) Pro se quisque scelus regium ac uim queruntur. Mouet cum patris maestitia, tum Brutus castigatorem lacrimarum atque inertium querellarum auctorque, quod uiros, quod Romanos deceret, arma capiendi aduersus hostilia ausos.</p>	<p>à sa honte, n'ose invoquer l'exemple de Lucrèce !" (11) À ces mots, elle s'enfonce dans le coeur un couteau qu'elle tenait sous sa robe, et, tombant sur le coup, elle expire. Son père et son mari poussent des cris. I, 59] (1) Tandis qu'ils s'abandonnent à la douleur, Brutus retire de la blessure le fer tout dégoûtant de sang et, le tenant levé : "Je jure, dit-il, et vous prenez à témoin, ô dieux ! par ce sang, si pur avant l'outrage qu'il a reçu de l'odieux fils des rois ; je jure de poursuivre par le fer et par le feu, par tous les moyens qui seront en mon pouvoir, l'orgueilleux Tarquin, sa femme criminelle et toute sa race, et de ne plus souffrir de rois à Rome, ni eux, ni aucun autre." (...) (3) Ils transportent sur la place publique le corps de Lucrèce, et ce spectacle extraordinaire excite, comme ils s'y attendaient, une horreur universelle. Le peuple maudit l'exécrable violence de Sextus; (4) il est ému par la douleur du père, par Brutus, lequel, condamnant ces larmes et ces plaintes inutiles, propose le seul avis digne d'être entendu par des hommes, par des Romains, celui de prendre les armes contre des princes qui les traitent en ennemis.</p>
---	---

Ouverture sur le grec : Ulysse et le Cyclope : EURIPIDE *Le Cyclope*

❖ De l'étranger au Romain : un Africain fier d'être romain APULÉE, *De Magia*, 24, 3-10

<p>Non enim ubi prognatus, sed ut moratus quisque sit spectandum, nec qua regione, sed qua ratione uitam uiuere inierit, considerandum est. Holitori et cauponi merito est concessum holus et uinum ex nobilitate soli commendare, uinum Thasium, holus Phliasium ; quippe illa terrae alumna multum ad meliorem saporem iuuerit et regio fecunda et caelum pluuium et uentus clemens et sol apricus et solum succidum. Enimuero animo hominis extrinsecus in hospitium corporis immigranti quid ex istis addi uel minui ad uirtutem uel malitiam potest ? Quando non in omnibus gentibus uaria ingenia prouenere, quamquam uideantur quaedam stultitia uel sollertia insigniores ? Apud socordissimos Scythas Anacharsis sapiens natus est, apud Athenienses catos Meletides fatuus. Nec hoc eo dixi, quo me patriae meae paeniteret, etsi adhuc Syfacis oppidum essemus. Quo tamen uicto ad Masinissam regem munere populi Romani concessimus ac deinceps ueteranorum militum nouo conditu splendidissima colonia sumus, in qua colonia patrem habui loco principis duumviralem cunctis honoribus perfunctum. Cuius ego locum in illa re publica, exinde ut participare curiam coepi, nequaquam degener pari, spero, honore et existimatione tueor.</p>	<p>Ce n'est pas le lieu de naissance, mais la conduite de chacun qu'il faut regarder : ce n'est pas dans quel pays, mais sur quelle base il a fondé sa vie qu'il faut considérer. Un marchand de légumes, un marchand de vin, à bon droit – admettons-le – font valoir leurs légumes et leur vin en fonction de la noblesse du terroir : « un vin de Thasos, des légumes de Phlionte » ; c'est que ces produits de la terre se bonifient notablement en goût par la fertilité de la région, la pluviosité du ciel, la douceur des vents, la clarté du soleil, l'humidité du sol. Mais pour l'âme humaine, migrante venue d'ailleurs séjourner comme un hôte dans le corps, en quoi tout cela peut-il ajouter ou diminuer quoi que ce soit à ses vertus ou à ses vices ? Quelle époque n'a pas vu naître des génies divers chez tous les peuples, bien que certains semblent se distinguer particulièrement par la bêtise ou par l'intelligence ? Chez ces abrutis parfaits de Scythes est né le sage Anacharsis, chez les Athéniens si futés le crétin Mélétidès. Qu'on ne me fasse pas dire que je rougirais de ma patrie, même si nous étions encore le bourg de Syphax. Mais sa défaite nous fit passer, par la faveur du peuple romain, sous le roi Massinissa, puis, par suite d'une fondation nouvelle de vétérans, au rang de colonie fort brillante ; mon père s'est retrouvé à la tête de celle-ci, comme <i>duumvir</i>, après avoir parcouru tous les honneurs ; et à mon tour, sa position publique dans la cité, depuis que j'ai commencé à participer à la curie, je la maintiens sans déchoir en aucune façon, et au même degré – je l'espère – d'honneur et d'estime.</p>
---	---

Lecture complémentaire : De l'ennemi au citoyen : ce que les étrangers peuvent apporter aux Romains : Discours de Claude pour justifier l'octroi de la *civitas* aux notables de Gaule TACITE, *Annales*, XI, 24, 3-7

<p>[11,23] A. Vitellio L- Vipstano consulibus cum de supplendo senatu agigaretur primoresque Galliae, quae Comata appellatur, foedera et ciuitatem Romanam pridem adsecuti, ius adipiscendorum in urbe honorum expeterent, multus ea super re</p>	<p>[11,23] XXIII. Sous le consulat d'Aulus Vitellius et de L. Vipstanus, il fut question de compléter le sénat. Les principaux habitants de la Gaule chevelue, qui depuis longtemps avaient obtenu des traités et le titre de citoyens, désiraient avoir dans Rome le droit de parvenir aux honneurs. Cette demande excita de vives discussions</p>
---	---

certabatur adseuerantium non adeo aegram Italiam ut senatum suppeditare urbi suae nequiret. suffecisse olim indigenas consanguineis populis nec paenitere ueteris rei publicae. quin adhuc memorari exempla quae priscis moribus ad uirtutem et gloriam Romana indoles prodiderit. an parum quod Veneti et Insubres curiam intruperint, nisi coetus **alienigenarum** uelut captiuitas inferatur? quem ultra honorem residuis nobilium, aut si quis pauper e Latium senator foret? oppleturos omnia diuites illos, quorum aui proauique **hostilium nationum** duces exercitus nostros ferro uique ceciderint, diuum Iulium apud Alesiam obsederint. recentia haec: quid si memoria eorum moreretur qui sub Capitolio et arce Romana manibus eorundem perissent satis: fruerentur sane uocabulo ciuitatis: insignia patrum, decora magistratum ne uulgarent.

[11,24] His atque talibus haud permotus princeps et statim contra disseruit et uocato senatu ita exorsus est: 'maiores mei, quorum antiquissimus Clausus origine Sabina simul in ciuitatem Romanam et in familias patriciorum adscitus est, hortantur uti paribus consiliis in re publica capessenda, transferendo huc quod usquam egregium fuerit. neque enim ignoro Iulios Alba, Coruncanios Camerio, Porcios Tusculo, et ne uetera scrutemur, Etruria Lucaniaque et omni Italia in senatum accitos, postremo ipsam ad Alpem promotam ut non modo singuli uiritim, sed terrae, gentes in nomen nostrum coalescerent. tunc solida domi quies et aduerso externa florimus, cum Transpadani in ciuitatem recepti, cum specie deductarum per orbem terrae legionum additis prouincialium ualidissimis fesso imperio subuentum est. num paenitet Balbos ex Hispania nec minus insignis uiros e Gallia Narbonensi transiisse? manent posterum eorum nec amore in hanc patriam nobis concedunt. quid aliud exitio Lacedaemoniis et Atheniensibus fuit, quamquam armis pollerent, **nisi quod uictos pro alienigenis arcebant?** at conditor nostri Romulus tantum sapientia ualuit ut plerosque populos eodem die **hostis, dein ciuis** habuerit. aduenae in nos regnauerunt: libertinorum filii magistratus mandare non, ut plerique falluntur, repens, sed priori populo factitatum est. at cum Senonibus pugnauimus: scilicet Vulcsi et Aequi numquam aduersam nobis aciem instruxere. capti a Gallis sumus: sed et Tuscis obsides dedimus et Samnitium iugum subiimus. ac tamen, si cuncta bella recenseas nullum breuiore spatio quam aduersus Gallos confectum: continua inde ac fida pax. iam moribus artibus adfinitibus nostris mixti aurum et opes suas inferant potius quam separati habeant. omnia, patres conscripti, quae nunc uetustissima creduntur, noua fuere: plebei magistratus post patricos, Latini post plebeios, ceterarum Italiae gentium post Latinos. inueterascet hoc quoque, et quod hodie exemplis tuemur, inter exempla erit.'

[11,25] Orationem principis secuto patrum consulto primi Aedui senatorum in urbe ius adepti sunt. datum id foederi antiquo et quia soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo Romano usurpant.

L'Italie n'était pas assez épuisée pour ne pouvoir fournir un sénat à sa capitale. Les seuls enfants de Rome, avec les peuples de son sang, y suffisaient jadis ; et certes on n'avait pas à rougir de l'ancienne république : on citait encore les prodiges de gloire et de vertu qui, sous ces mœurs antiques, avaient illustré le caractère romain. Était-ce donc peu que des Vénètes et des Insubriens eussent fait irruption dans le sénat ; et fallait-il y faire entrer en quelque sorte la captivité elle-même avec cette foule d'étrangers ? À quels honneurs pourraient désormais prétendre ce qui restait de nobles et les sénateurs pauvres du Latium ? Ils allaient tout envahir, ces riches dont les aïeux et les bisaïeux, à la tête des nations ennemies, avaient massacré nos légions, assiégé le grand César auprès d'Alise. Ces injures étaient récentes : que serait-ce si on se rappelait le Capitole et la citadelle presque renversés par les mains de ces mêmes Gaulois ? Qu'ils jouissent, après cela, du nom de citoyens ; mais les décorations sénatoriales, mais les ornements des magistratures, qu'ils ne fussent pas ainsi prostitués."

[11,24] XXIV. Le prince fut peu touché de ces raisons. Il y répondit sur-le-champ ; et, après avoir convoqué le sénat, il les combattit encore par ce discours : "Mes ancêtres, dont le plus ancien, Clausus, né parmi les Sabins, reçut tout à la fois et le droit de cité romaine et le titre de patricien, semblent m'exhorter à suivre la même politique en transportant ici tout ce qu'il y a d'illustre dans les autres pays. Je ne puis ignorer qu'Albe nous a donné les Jules, Camérie les Coruncanus, Tusculum les Porcius, et, sans remonter si haut, que l'Étrurie, la Lucanie, l'Italie entière, ont fourni des sénateurs. Enfin, en reculant jusqu'aux Alpes les bornes de cette contrée, ce ne sont plus seulement des hommes, mais des nations et de vastes territoires que Rome a voulu associer à son nom. La paix intérieure fut assurée, et notre puissance affermie au dehors, quand les peuples d'au delà du Pô firent partie de la cité, quand la distribution de nos légions dans tout l'univers eut servi de prétexte pour y admettre les meilleurs guerriers des provinces, et remédier ainsi à l'épuisement de l'empire. Est-on fâché que les Balbus soient venus d'Espagne, et d'autres familles non moins illustres, de la Gaule narbonnaise ? Leurs descendants sont parmi nous, et leur amour pour cette patrie ne le cède point au nôtre. Pourquoi Lacédémone et Athènes, si puissantes par les armes, ont-elles péri, si ce n'est pour avoir repoussé les vaincus comme des étrangers ? Honneur à la sagesse de Romulus notre fondateur, qui tant de fois vit ses voisins en un seul jour ennemis et citoyens ! Des étrangers ont régné sur nous. Des fils d'affranchis obtiennent les magistratures : et ce n'est point une innovation, comme on le croit faussement ; l'ancienne république en a vu de nombreux exemples. Nous avons combattu, dit-on, avec les Sénonais. Jamais sans doute les Éques et les Volsques ne rangèrent contre nous une armée en bataille ! Nous avons été pris par les Gaulois. Mais nous avons donné des otages aux Étrusques, et nous avons passé sous le joug des Samnites. Et cependant rappelons-nous toutes les guerres ; aucune ne fut plus promptement terminée que celle des Gaulois, et rien n'a depuis altéré la paix. Déjà les mœurs, les arts, les alliances, les confondent avec nous ; qu'ils nous apportent aussi leurs richesses, et leur or, plutôt que d'en jouir seuls. Pères conscrits, les plus anciennes institutions furent nouvelles autrefois. Le peuple fut admis aux magistratures après les patriciens, les Latins après le peuple, les autres nations d'Italie après les Latins. Notre décret vieillira comme le reste, et ce que nous justifions aujourd'hui par des exemples servira d'exemple à son tour."

[11,25] XXV. Un sénatus-consulte fut rendu sur le discours du prince, et les Éduens reçurent les premiers le droit de siéger dans le sénat. Cette distinction fut accordée à l'ancienneté de leur alliance, et au nom de frères des Romains, qu'ils prennent seuls parmi tous les Gaulois.